



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.767 du 24/06/2025

**OBJET** : Arrêté municipal de mise en demeure dispositifs d'enseignes en infraction

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2342-4,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3, L. 581-3-1, L. 581-27, L. 581-30, L. 581-33 ;

**VU** la délibération n°2020.07.33.93 approuvée le 15 juillet 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

**VU** la délibération n°2020.11.35.189 approuvée le 05/11/2020 portant modification du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

**VU** le procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes, établi le 27/11/2024 par Monsieur SAVIGNAT Karim, agent assermenté de la Ville de Melun ;

**VU** l'arrêté municipal n°2025.468 du 14/04/2025 mettant en demeure la société « MYAA SOINS & BEAUTE » de retirer le dispositif en infraction, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit arrêté, reçu le 25/04/2025 ;

**CONSIDERANT** que la société « MYAA SOINS & BEAUTE », dont le siège social est situé au 3 place du général Leclerc à Etampes (91150), exploite un local commercial dénommé « MYAA SOINS & BEAUTE » situé au 12 bis rue Saint Liesne à Melun (77000) ;

**CONSIDERANT** que **Madame AROUTIUNOVA Alina et Monsieur YALMAN Manuel**, représentants du commerce « « MYAA SOINS & BEAUTE », ont été destinataires de l'arrêté de mise en demeure n°2025.468, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25/04/2025, les enjoignant de retirer les deux dispositifs en infraction, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit arrêté ; qu'à défaut d'exécution dans le délai imparti, une astreinte de 239,88 euros par jour de retard et par enseigne ou préenseigne maintenue serait applicable ;

**CONSIDERANT** que malgré cette mise en demeure, les représentants du commerce ne se sont toujours pas présentés en mairie à ce jour, et qu'aucun courrier ni aucune pièce justificative n'ont été réceptionnés par voie postale dans les délais impartis, entraînant ainsi le maintien des infractions constatées ;

**CONSIDERANT** que les dispositifs mentionnés dans le procès-verbal de constatation d'infraction établi le 27/11/2024, appartenant à la société « MYAA SOINS & BEAUTE », sont demeurés en place pendant un jour au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** que, dès lors, la société « MYAA SOINS & BEAUTE », est redevable d'une astreinte conformément à l'article L. 581-30 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'astreinte court jusqu'à ce que les contrevenants aient justifié de l'exécution des opérations nécessaires au respect de l'arrêté de mise en demeure ;

**- ARRETE -**

**Article 1-**

Conformément aux dispositions de l'article L. 581-30 du Code de l'environnement, la société « MYAA SOINS & BEAUTE », située au 3 place du général Leclerc à Etampes (91150), est redevable à l'égard de la commune de Melun d'une astreinte journalière de 239,88 euros pour l'enseigne maintenue en infraction. Cette astreinte couvre une période d'une journée correspondant au 30/04/2025, représentant ainsi un montant total de **quatre cent soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes (479,76 €)**.

**Article 2-**

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle ont été commis les faits constatés.

**Article 3-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Melun, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

**Article 4-**

Le présent arrêté sera notifié à **Madame AROUTIUNOVA Alina** et **Monsieur YALMAN Manuel**, représentants de la société « MYAA SOINS & BEAUTE », située au 3 place du général Leclerc à Etampes (91150), par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

**Article 5-**

Le présent arrêté sera transmis à M. le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250401-186595-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication :

Fait à Melun, le 24/06/2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Guillaume DEZERT,